



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 5 JUILLET 2018 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D2 - Salle de spectacle Eden – Mode d'exploitation – Grille tarifaire et contrat de location de l'équipement

Date de convocation : 29 juin 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 27

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjointes ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoc CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 2

Anthony MORIN	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Patrice BOUCHET

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

N° 2 - Salle de spectacle EDEN - Mode d'exploitation - Grille tarifaire et contrat de location de l'équipement

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Construite dans les années 1930, inscrite, en son temps, à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et labellisée patrimoine du XX^{ème} siècle, la salle de l'Eden constitue un véritable emblème pour la commune de Saint-Jean-d'Angély. A l'origine salle de cinéma et de théâtre, l'équipement a été transformé en complexe cinématographique de 4 salles en 1984, dont l'exploitation s'est poursuivie jusqu'en 2004. Abandonnée depuis, le bâtiment a été entièrement détruit par un incendie en 2014. A la suite de la destruction de la salle et dans le cadre de son projet de mandat, la municipalité a souhaité reconstruire cet édifice afin de créer une salle de spectacle adaptée aux besoins de son territoire et de sa population.

La nouvelle salle de spectacle EDEN, dont les travaux ont débuté en juin 2016, a été reconstruite en respectant le style architectural « art déco » des années 30 faisant écho dans la mémoire collective des Angériens et notamment les éléments de décors de sa façade emblématique imaginée par son créateur, l'architecte angérien André Guillon.

Ce nouvel équipement culturel comprend notamment deux espaces scéniques :

- une grande salle : la « salle de spectacle », d'une jauge de 319 places assises ou 400 places debout ;
- une salle plus intimiste de type cabaret ou café/concert : la « salle bistrot art déco », d'une jauge de 70 places assises ou 200 places debout.

L'achèvement des travaux de l'EDEN devrait intervenir d'ici septembre 2018 et permettre ainsi son exploitation pour la saison culturelle 2018/2019. L'équipement sera géré en régie directe. Pour faire vivre cet équipement culturel à un moindre coût, il est prévu de le louer en priorité à des associations professionnelles dotées de moyens, en capacité d'y proposer une programmation artistique et culturelle de spectacles vivants ou une programmation musicale en priorité ciblée sur les musiques actuelles.

Pour ce faire, la Ville a établi une grille tarifaire (ci-jointe) ainsi qu'un modèle type de contrat de location de l'équipement (ci-joint).

La Ville se réserve la possibilité, mais à la marge, de programmer en direct 3 à 4 spectacles par an pour lesquels elle encaissera directement le produit des entrées.

TÉLÉTRANSMIS AU

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20180705-
2018_07_D2-DE

Accusé de réception Sous-préfecture
le 6 juillet 2018

Affiché le 6 juillet 2018

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la grille tarifaire ci-jointe ;
- d'approuver le modèle-type de contrat de location ci-joint ;
- d'autoriser Mme la Maire à créer une régie pour l'encaissement des locations et le produit de la billetterie ;
- d'autoriser Mme la Maire à fixer par voie de décision le prix des billets des spectacles programmés par la Ville, à un tarif compris entre 5 € et 50 €.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (27)**

Pour : 21 Contre : 6 Abstentions : 2

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20180705-
2018_07_D2-DE

Accusé de réception Sous-préfecture
le 6 juillet 2018

Affiché le 6 juillet 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.